



Rapport du Conseil d'Administration Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, afin de soumettre à votre approbation le projet suivant:

Modification de l'article 17 des statuts

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents ou réputés présents dans les conditions prévues à l'article 50 de la loi 17-95. Un peu moins de la moitié des membres du conseil d'administration ne sont pas basés à Marrakech et ne peuvent pas systématiquement se déplacer pour être présents effectivement sur place le jour de chaque réunion vu leur engagement professionnel à l'extérieur ou à l'intérieur du pays.

Le conseil d'administration propose la modification de l'article 17, paragraphes 7 et 13, des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 17 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROCÈS VERBAUX

[...]

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents ou réputés présents dans les conditions prévues à l'article 50 de la loi 17-95.

Les administrateurs pourront, dès lors, participer et voter aux délibérations du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification.

[...]

Les délibérations du conseil d'administrations sont constatées par des procès-verbaux établis par le Secrétaire du conseil d'administration sous l'autorité du Président conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président et par un Administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux administrateurs au moins.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, lorsqu'elles ont lieu par moyens de visioconférence ou par moyens équivalents, font état de tout incident technique relatif à la visioconférence lorsqu'il a perturbé le déroulement de la réunion.

Ainsi nous vous proposons la modification de l'article 17 des statuts de la Société.